



## **Compte rendu du Conseil Municipal** **du 8 avril 2022**

Etaient présents : Jean-Benoît GIRODET, Denis AGUILHON, Marie-Claude BIGOT, Elodie DELABRE, Philippe DELAIGUE, Amélie ENJOLRAS, Marc GAYT, Sylvie JOUVE, Gilles KACZMAREK, Monique LAGER, Louis POMMIER, Bernard SOUTON et Gilles TRONCHON.

Absents : Josette POTUS, Jean-Christophe PRORIOIOL

Procurations : Josette POTUS a donné procuration à Gilles TRONCHON et Jean-Christophe PRORIOIOL a donné procuration à Gilles KACZMAREK.

M. Gilles TRONCHON a été nommé secrétaire.

Date de convocation : 31 mars 2022.

Affiché le 13 avril 2022.

### **Délibération n°2022-11**

#### **Objet : Désignation du secrétaire de séance.**

Le Maire propose de désigner Gilles TRONCHON en qualité de secrétaire de séance. A l'unanimité Gilles TRONCHON est désigné secrétaire de séance.

### **Délibération n°2022-12**

#### **Objet : Adoption du compte rendu du précédent Conseil.**

Le Maire propose l'adoption du compte rendu du précédent Conseil Municipal. A l'unanimité, le compte rendu du Conseil Municipal du 4 mars 2022 est adopté et sera disponible sur le site de la commune.

### **Délibération n°2023-13**

#### **Objet : Adoption du compte de gestion.**

Le Maire dépose sur le bureau de l'Assemblée le compte de gestion établi par le Receveur pour la commune pour l'année 2021.

Après avoir regardé le compte de gestion, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; statuant également sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe ; statuant enfin sur la comptabilité des valeurs inactives :

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur. Ce compte, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## Délibération n°2023-14

### Objet : Adoption du compte administratif.

Le Maire dépose sur le bureau de l'Assemblée le compte administratif de la commune pour l'année 2021.

Le compte administratif présente un excédent dans la section de fonctionnement d'un montant de 134 817.14 € et un déficit dans la section d'investissement d'un montant de 92 969.54 €.

Les restes à réaliser s'élèvent à 0 € en dépense d'investissement et à 0 € en recette d'investissement.

Le résultat total cumulé est de 1 062 934,04 € de dépenses et 1 144 400,23 € de recettes soit un excédent de 81 466,19 €.

		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	685 909.39	820 726.53
	Section d'investissement	230 704.16	323 673.70
Reports de l'exercice 2020	Report en section de fonctionnement	0	0
	Report en section d'investissement	146 320.49	0
	Total (réalisations et reports)	1 062 934.04	1 144 400.23
Restes à réaliser à reporter en 2021	Section de fonctionnement	0	0
	Section d'investissement	0	0
	Total des restes à réaliser	0	0
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	685 909.39	820 726.53
	Section d'investissement	377 024.65	323 673.70
	Total cumulé	1 062 934.04	1 144 400.23

Le Maire a quitté la séance et le compte administratif de la commune a été présenté, discuté puis voté sous la Présidence de Mme Marie-Claude BIGOT, doyenne de l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a l'unanimité arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et adopte le compte administratif de la commune.

## Délibération n°2023-15

### Objet : Affectation du résultat.

Le Maire invite l'Assemblée à statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 ; Constatant que le compte administratif présente le résultat suivant :

Résultat de fonctionnement :

- Résultat de l'exercice : 134 817,14 €
- Résultat antérieurs reportés : 0 €
- Résultat à affecter : 134 817,14 €

Solde d'exécution de la section d'investissement :

- Solde d'exécution cumulé d'investissement : - 53 350.95 €

- Solde des restes à réaliser d'investissement : 0 €

Besoin de financement : 53 350.95 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de l'exercice 2021 comme suit :

Affectation : 134 817,14 €

- Affectation en réserve R1068 en investissement : 134 817,14 €
- Report en fonctionnement R 002 : 0

### **Délibération n°2023-16**

#### **Objet : Vote des taux**

L'équilibre du budget actuel se fera cette année sans avoir recours à une pression fiscale supplémentaire. Aussi pour ne pas amplifier les difficultés que les ménages pourraient rencontrer, les élus proposent de ne pas augmenter cette année les taux d'imposition ainsi fixés :

- ✓ Taxe foncière sur le bâti : 43,49
- ✓ Taxe foncière sur le non bâti : 80

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote le maintien des taux actuels.

### **Délibération n°2023-17**

#### **Objet : Vote du budget**

Commune située dans la vallée de la Loire, bénéficiant de l'attractivité du Puy en Velay, Saint Vincent a depuis une dizaine d'années fait le pari du développement.

Accueillir une population jeune est un défi qui nécessite de répondre à de nouvelles attentes. C'est pourquoi la commune s'est dotée d'une nouvelle maternelle en 2016, a étoffé son service médiathèque, conforté l'offre micro crèche, s'apprête à offrir de nouveaux terrains aménagés et dernièrement sur son budget annexe lance un programme de Maison Partagée pour les séniors.

Cette année le budget est à l'économie pour permettre de consolider en 2023 une situation favorable et de se redonner une capacité à investir.

La commune investira donc dans les années à venir sur la réhabilitation de bâtiments communaux susceptibles de lui apporter des revenus au travers de locations pour ainsi compenser les pertes de dotations constatées ces dernières années.

Le maire présente au Conseil Municipal le budget primitif pour l'année 2022 et invite chacun à s'exprimer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le budget présenté avec 14 voix pour et 1 voix contre, celle de M. Gayt, qui souhaite voir la somme de la vente du local de Chalignac reportée sur des investissements futurs sur ce village.

### **Délibération n°2023-18**

#### **Objet : Vote du budget annexe : Maison partagée.**

Le maire informe les élus que, conseil pris auprès de la DGFIP, le projet de Maison partagée fait l'objet d'un budget annexe, ceci en raison des recettes futures liées à la location des appartements studios.

Il présente au Conseil Municipal le budget annexe pour l'année 2022 et invite chacun à s'exprimer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le budget présenté avec 14 voix pour et 1 abstention.

## Délibération n°2023-19

### Objet : Eclairage public – renouvellement EP en LED des villages.

Le maire rappelle aux élus que l'inventaire des lampes à forte consommation énergétique a été présenté au Conseil, il fait état d'un renouvellement nécessaire de 260 lampes sur l'ensemble de la commune.

L'investissement étant conséquent, le syndicat d'électrification propose une première tranche de travaux sur les lampes les plus consommatrices, cela porte sur 50 lampes ballons fluo (consommatrices de 100 et 70 watts).

L'avant-projet de ces travaux a été réalisé avec le syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence éclairage public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 26 712,93 € HT. Conformément aux décisions prises par son comité, le syndicat peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 55% soit  $26\,712,93 \text{ €} \times 55\% = 14\,692,11 \text{ €}$ .

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver l'avant projet des travaux cités ci-dessus, de confier la réalisation de ces travaux au syndicat Départemental d'Energies, de fixer la participation de la commune à 14 692,11 € (participation revue en fonction du décompte définitif) et d'inscrire cette somme au budget.

### QUESTIONS DIVERSES :

#### ➤ Salle des associations :

Le maire informe les élus qu'une demande a été formulée en mairie pour le rachat de la salle des associations dite « mille clubs ».

Le maire soumet cette proposition au Conseil qui s'exprime librement.

De cet échange, il ressort un certains nombres d'éléments bloquants à cette vente, à savoir la nécessité d'engager des frais pour un bornage et les nombreux diagnostics nécessaires à la vente et de soumettre la proposition d'achat à la section. De plus cette salle est louée fréquemment pour des événements familiaux, il y a donc un attachement très fort à ce lieu construit en 1970 avec les aides de l'Etat dites « Mille Clubs ».

A l'unanimité, le Conseil décide de conserver ce bien communal.